

### SOMMAIRE

<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE .....</b>	<b>2</b>
- Smart retraite devient Mon compte retraite .....	2
- Demande de réversion inter-régimes en ligne.....	2
- Comptes 2019 du régime Agirc-Arrco .....	2
- Compétence du tribunal judiciaire en matière de cotisations de retraites complémentaires .....	2
- Actualisation des règles de compétence en action sociale.....	2
- Faciliter le retour à domicile des retraités après une hospitalisation.....	2
- Extension d'avenants à l'ANI du 17 novembre 2017 .....	3
- Coefficients temporaires de solidarité et majorants.....	3
<b>RETRAITE DE BASE.....</b>	<b>3</b>
- Emmaüs reçoit un chèque de 69 000 € de la part de la Carsat.....	3
- Rapport de la Cour des Comptes sur la MSA.....	3
- Passage à la retraite des assurés titulaires de l'AAH .....	3
- La Carsat Rhône-Alpes et la CAF du Rhône s'engagent.....	3
<b>REFORME DES RETRAITES.....</b>	<b>3</b>
- Conférence du dialogue social à Maignon.....	3
<b>AUTRES ACTUALITES .....</b>	<b>4</b>
- L'ANI sur l'encadrement adopté par l'ensemble des partenaires sociaux.....	4
- L'AFT et l'Apec renouvellent leur partenariat.....	4
- Rapport sur la mise en œuvre de la CIDPH .....	4
- Le Conseil départemental de Saône-et-Loire teste l'accueil familial salarié .....	4
- Dispositif spécifique d'activité partielle .....	4

### À LA UNE

#### Dispositif spécifique d'activité partielle

Le décret relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable est paru au Journal Officiel...*(Lire la suite)*.

#### Demande de réversion inter-régimes en ligne

Depuis le 22 juillet, un nouveau service en ligne est disponible sur le site <http://www.agirc-arrco.fr/> pour déposer une demande de réversion auprès de tous les régimes de retraite du défunt...*(Lire la suite)*.

#### Conférence du dialogue social à Maignon

Le Premier ministre, Jean Castex, s'est exprimé à l'issue de la Conférence du dialogue social qui a réuni, le 17 juillet 2020, les partenaires sociaux...*(Lire la suite)*

## RETRAITE COMPLEMENTAIRE

### Smart retraite devient Mon compte retraite

En 2016, l'Agirc-Arrco innove en créant l'application Smart' retraite pour être informés sur ses droits directement sur un smartphone. En juillet 2020, le service s'ouvre à l'inter-régimes et change de nom en devenant Mon compte retraite ;

Entièrement revue, l'application informe désormais sur 35 régimes de retraite en France. Son identité graphique évolue avec plus d'ergonomie, un nouveau logo et de nouvelles fonctionnalités. Une fois connecté, le tableau de bord offre une information personnalisée selon votre profil.

Autre nouveauté : Mon compte retraite devrait s'enrichir au fil du temps avec les idées des utilisateurs. Pour toutes demandes ou pour signaler un bug, un mail est disponible pour toutes les interactions : [moncomptetraite@services-retraite.fr](mailto:moncomptetraite@services-retraite.fr).

A noter que l'application est disponible gratuitement sur Play Store et App Store !

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

### Demande de réversion inter-régimes en ligne

Depuis le 22 juillet, un nouveau service en ligne est disponible sur le site <http://www.agirc-arrco.fr/> pour déposer une demande de réversion auprès de tous les régimes de retraite du défunt

Le service affiche automatiquement les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une pension de réversion au demandeur. L'assuré fait valoir ses droits sans risque d'en oublier et sans même connaître la carrière de son conjoint. Le service vérifie également si l'ayant droit remplit les conditions d'éligibilité, notamment de ressources, prévues par chacun des régimes concernés.

Le service Demander ma réversion prend uniquement en charge la phase de dépôt de la demande. L'étude du dossier, la liquidation des droits et le paiement de la retraite de réversion sont effectués par chacun des régimes de retraite concernés.

*RSR – Réseau Social Retraite – Agirc-Arrco*

### Comptes 2019 du régime Agirc-Arrco

En 2019, après dix années consécutives de déficit, l'ensemble Agirc-Arrco retrouve une situation technique excédentaire de 237 millions d'euros, contre un déficit de 1 997 millions d'euros en 2018.

Ce retour à l'équilibre des opérations de retraite résulte des dispositions prévues par l'accord du 17 novembre 2017 (augmentation du taux d'appel de 125 % à 127 % et relèvement du taux de calcul des points à 17 % sur la tranche 2 des rémunérations), et de l'amélioration du contexte macroéconomique.

Selon les dispositions de l'ANI du 17 novembre 2017 relatives au pilotage stratégique, le régime doit toujours disposer, dans le respect d'un ratio de sécurité, d'une réserve de financement au moins équivalente à six mois de prestations.

Au 31 décembre 2019, la réserve de financement s'élève à 56,4 milliards d'euros en valeur comptable

Les comptes 2019 qui transcrivent un retour à l'équilibre des opérations de retraite de l'ensemble Agirc-Arrco ne sont bien entendu pas affectés par l'incidence de la crise sanitaire survenue en début d'année 2020.

L'ensemble des mesures prises par le gouvernement pour le soutien des entreprises (report du paiement des cotisations, exonération temporaire dans le cadre du dispositif d'activité partielle), conjuguées à l'assurance donnée par l'Agirc-Arrco d'une

régularité du versement des allocations de retraite complémentaire, génèrent pour le régime d'importantes difficultés de trésorerie palliées par une mobilisation de la réserve technique de financement.

Dans les prochaines années, l'activité du domaine de la gestion administrative sera impactée par des évolutions structurantes relatives à la gestion des ressources du régime. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 confie le recouvrement des cotisations Agirc-Arrco aux URSSAF et aux CGSS à compter du 1er janvier 2022. Des échanges avec l'Acosse se poursuivent sur les conditions de ce transfert et des travaux sont actuellement en cours.

*Instruction Agirc-Arrco 2020 - 60 -DF du 20 juillet 2020*

### Compétence du tribunal judiciaire en matière de cotisations de retraites complémentaires

Dans un arrêt du 12 mars 2020 la Cour de cassation précise que « les litiges relatifs au paiement des cotisations afférentes aux régimes de retraite complémentaire obligatoire des salariés prévus par les articles L. 921-1 et suivants du code de la sécurité sociale, ne sont pas au nombre des litiges relevant du contentieux général de la sécurité sociale en application de l'article L. 142-1 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2019-22 du 23 mars 2019, alors applicable ».

Seul le tribunal judiciaire (ancien TGI) est compétent.

[https://www.courdecassation.fr/jurisprudence\\_2/deuxieme\\_chambre\\_civile/570/317\\_12\\_44617.html](https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/deuxieme_chambre_civile/570/317_12_44617.html)

### Actualisation des règles de compétence en action sociale

Le 24 juin 2020, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco s'est prononcé favorablement sur :

- l'évolution des règles de compétence en action sociale, dans le cadre de l'orientation des ressortissants vers leur institution de retraite complémentaire Agirc-Arrco,
- la simplification des formulaires de « demande d'intervention sociale », formulaires communs à toutes les institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco utilisés pour l'instruction des demandes d'aides individuelles.

Ces règles et ces nouveaux formulaires entrent en vigueur dès le 1er septembre 2020.

*Instruction Agirc-Arrco 2020 - 57 -DAS du 9 juillet 2020*

### Faciliter le retour à domicile des retraités après une hospitalisation

L'Assurance retraite Île-de-France et l'Agirc-Arrco lancent un nouveau service, qui sera expérimenté dans les établissements de santé parisiens du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Ce dispositif expérimental repose sur une coordination optimisée des prestations d'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) de l'Assurance retraite et l'aide à domicile momentanée (ADM) de l'Agirc-Arrco. Il s'organise autour d'un ensemble de prestations accessibles au retraité quel que soit son âge, avec la garantie d'être accompagné tout au long de sa convalescence.

Le recours au dispositif est simple et rapide notamment grâce à la mise en place d'un formulaire de demande mis à disposition des professionnels de santé.

Par ailleurs, les retraités peuvent effectuer une demande d'aide grâce à la mise en place d'un numéro de téléphone dédié à ce service : 09 70 25 02 51.



Celle-ci doit être formulée au plus tard 8 jours après le retour à domicile.

En fonction du bilan de l'expérimentation, ce dispositif pourra être étendu à toute l'Île-de-France en 2021.

*Agirc-Arrco - Communiqué de presse du 2 juillet 2020*

### Extension d'avenants à l'ANI du 17 novembre 2017

Extension et élargissement des avenants du 15 octobre 2019 :

n° 4 relatif aux Compétence catégorielle,

n° 5 relatif aux « Fusion de branches professionnelles »,

n° 6 portant sur le recouvrement des cotisations,

*Arrêté du 15 juin 2020, JO du 25 juin 2020*

### Coefficients temporaires de solidarité et majorants

La Commission paritaire de l'Agirc-Arrco a défini les modalités d'application de ces coefficients pour les participants de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui relèvent de plein droit du régime Agirc-Arrco (cf. Instruction Agirc-Arrco 2020-65-DRJ du 29 juillet 2020).

Les participants de ces territoires n'entrant pas dans le champ de la CSG, cette instance a accepté que l'application des coefficients de solidarité soit appréciée par référence aux seuils de revenus de métropole corrigés d'un indice « coût de la vie » propre à chaque territoire.

Elle a également accepté la transposition des nouvelles situations d'exonération prévues par l'accord du 10 mai 2019 par rapport à la législation applicable en Nouvelle-Calédonie.

*Instruction Agirc-Arrco 2020 - 67-DRJ du 30 juillet 2020*

## RETRAITE DE BASE

### Emmaüs reçoit un chèque de 69 000 € de la part de la Carsat

la caisse de retraite Carsat de Bourgogne-France-Comté a remis officiellement un chèque de 69 000 € aux centres Emmaüs de la région. La caisse de retraite a répondu à l'appel aux dons lancé mi-avril par l'association. Pendant le confinement, la fermeture des magasins, principale source de revenu d'Emmaüs, a entraîné de lourdes pertes. Emmaüs France estime que le manque à gagner s'élève à cinq millions d'euros au niveau national.

"On a entendu l'appel aux dons qui a été fait et en tant qu'organisme de sécurité sociale, on a aussi vocation à faire en sorte que l'on ait du lien social, et de la prévention du bien-vieillir. Or si se trouve que les communautés d'Emmaüs accueillent aussi des compagnons âgés et l'association a été particulièrement éprouvée pendant le confinement", explique Amélie Colomb, directrice adjointe de la Carsat.

De fait, les 69 000 € sont repartis entre les huit communautés de la région en fonction du nombre de compagnons retraités hébergés dans chaque centre.

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/norges-la-ville-emmaus-recoit-un->

### Rapport de la Cour des Comptes sur la MSA

À l'occasion de cette nouvelle enquête, la Cour a constaté que l'activité du régime agricole demeure fragmentée en un grand nombre de caisses et, plus encore de sites de production, et que les performances de gestion sont souvent insuffisantes. Les spécificités de la MSA perdent de leur substance et justifient de moins en moins une gouvernance atypique et peu adaptée à des

évolutions indispensables dans l'organisation des activités du régime agricole.

De fait, les difficultés rencontrées dans la gestion du régime de sécurité sociale, mais aussi dans celle des activités situées dans le champ concurrentiel (contrats d'assurance pour le compte d'acteurs privés et services aux particuliers) requièrent des mesures fortes dans le cadre de la prochaine COG (Conventions d'Objectifs et de Gestion). Au-delà, la question de l'avenir de la MSA est posée dans le contexte de profondes transformations en cours de l'organisation de la protection sociale de nos concitoyens.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-mutualite-sociale-agricole-msa>

### Passage à la retraite des assurés titulaires de l'AAH

Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sont réputés inaptes au travail à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite (62 ans). A cet âge, leur retraite peut être calculée au taux maximum de 50 % quelle que soit leur durée d'assurance et ils peuvent accéder à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). À compter du 1er juillet 2020, le passage à la retraite des bénéficiaires de l'AAH se simplifie.

*Cnav, Circulaire 2020-26 du 13 juillet 2020*

### La Carsat Rhône-Alpes et la CAF du Rhône s'engagent

En déclinaison de la convention nationale signée entre la Cnav et la Cnaf en avril 2019, la Carsat Rhône-Alpes et la CAF du Rhône ont scellé un partenariat visant l'amélioration de la qualité de service rendu aux assurés.

Cette collaboration se décline en 5 axes de travail :

1/ Faciliter le passage à la retraite des publics fragiles pour éviter les ruptures de droit : l'objectif est de mieux se coordonner pour accompagner les assurés les plus fragiles dans leurs démarches retraite et pour faciliter l'accès au numérique de nos publics.

2/ Renforcer le conseil sur le passage à la retraite et mieux accompagner l'assuré dans l'ensemble de ses démarches (par exemple, en organisant conjointement des réunions d'information retraite pour les allocataires du RSA ou de l'AAH).

3/ Porter une action sociale concertée, en échangeant réciproquement des informations sur nos actions.

4/ Agir en matière de prévention de lutte contre la fraude, en optimisant la détection de situations irrégulières.

5/ Développer des synergies managériales, en partageant les pratiques institutionnelles en matière de transformation et d'innovation managériale ou en organisant des actions collectives de formation...

<https://www.carsat-ra.fr/toute-l-actualite/601-la-carsat-rhone-alpes-et-la-caf>

## REFORME DES RETRAITES

### Conférence du dialogue social à Matignon

Le Premier ministre, Jean Castex, s'est exprimé à l'issue de la Conférence du dialogue social qui a réuni, le 17 juillet 2020, les partenaires sociaux.

Le projet de réforme sera maintenu mais en appliquant une nouvelle méthode, en distinguant le caractère structurel de cette réforme qui vise à plus de justice, de tous ces éléments financiers

La concertation sera reprise dans les mois à venir afin d'améliorer le contenu et la lisibilité du projet de réforme voulu par le chef d'état.

[www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)

## AUTRES ACTUALITES

**L'ANI sur l'encadrement adopté par l'ensemble des partenaires sociaux**

L'accord national interprofessionnel (ANI) sur l'encadrement, conclu en février dernier et soumis à la signature des partenaires sociaux est désormais adopté par tous. Dernière signataire, la CGT vient de décider à son tour de l'approuver rejoignant en cela le Medef, la CPME et l'U2P ainsi que FO, la CFTC, la CFTD et CFE-CGC.

Cet ANI, donne notamment une définition nationale et interprofessionnelle de l'encadrement, reposant sur trois piliers clairement identifiés : le niveau de qualification, le degré d'autonomie dans le travail et le niveau de responsabilités sociales, économiques et/ou sociétales.

Débutée fin 2017, la négociation sur l'encadrement découlait de la fusion entre l'Agirc et l'Arrco.

Non définie par le code du travail, la notion d'encadrement reposait jusqu'ici sur un précédent ANI datant de 1983.

<https://www.medefnormandie.fr/fr/actualite-nationale/ani-sur-lencadrement-adopté-par-lensemble-des-partenaires-sociaux>

**L'AFT et l'Apec renouvellent leur partenariat**

L'Association pour l'emploi des cadres (Apec), et l'Association pour le développement de la Formation dans les Transports et la Logistique (AFT), viennent de signer une nouvelle convention de partenariat.

Par le biais de cette convention, l'Apec sera en mesure de :

- diffuser aux entreprises du transport-logistique l'offre de services de l'AFT. Organiser des événements communs afin de les accompagner dans leurs pratiques RH et les aider à recruter les compétences cadres dont elles ont besoin.
- informer, conseiller et accompagner les cadres du transport-logistique dans leurs démarches d'évolution professionnelle, les aider à développer leurs compétences et leur employabilité.

De son côté, l'AFT s'engage notamment à :

- présenter, dans les réunions collectives organisées par l'Apec, les métiers, les formations et les opportunités d'emploi dans le secteur du transport-logistique aux cadres et jeunes diplômés ;
- faciliter la mise en emploi des cadres et des jeunes diplômés ;
- mettre à disposition de l'Apec les études et travaux menés et produits sur le secteur ;
- faire connaître l'offre de services de l'Apec ;
- inviter les référents de l'Apec aux événements organisés par l'Association.

[www.aft-dev.com](http://www.aft-dev.com)

**Rapport sur la mise en œuvre de la CIDPH**

Dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) en France, le Défenseur des droits publie son premier rapport d'appréciation de la mise en œuvre de la Convention.

Pour le Défenseur des droits, le bilan est contrasté. Si, indéniablement, de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années, d'importantes lacunes subsistent dans la mise en œuvre effective des droits reconnus par la Convention. À cet égard, le Défenseur des droits considère que la France n'a pas pris pleinement en considération le changement de modèle induit par la Convention. Si un changement de paradigme semble aujourd'hui peu à peu s'opérer, il faut néanmoins regretter, outre sa tardiveté, son inégale appropriation par l'ensemble des acteurs publics concernés.

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2020/07/la-mise-en-oeuvre->

**Le Conseil départemental de Saône-et-Loire teste l'accueil familial salarié**

Le Président du conseil départemental, André Accary, et la Vice-Présidente pour les affaires sociales, Claude Cannel, ont annoncé le 25 juin, le lancement d'un nouveau dispositif test pour relancer l'accueil familial. Les particuliers accueillant les personnes âgées ou en situation d'handicap à domicile bénéficieront de plusieurs avantages financiers, dont une indemnité d'attente entre deux accueils, une rémunération garantie en cas d'hospitalisation ou d'absence de la personne accueillie, des congés payés, des formations et le droit au chômage. Le nouveau dispositif mis en place sera testé dans l'ensemble de la région mâconnaise et s'étalera sur une durée de 3 ans. L'objectif étant de renforcer la position de cette formule souple d'hébergement comme une réelle alternative aux structures existantes spécialisées dans l'accueil des seniors ou/et des handicapés. Notons que le dispositif expérimental est piloté par la Mutualité française de Saône-et-Loire qui a répondu favorablement à l'appel à projets.

[www.gazettebourgogne.fr](http://www.gazettebourgogne.fr)

**Dispositif spécifique d'activité partielle**

Le décret relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable est paru au Journal Officiel du 30 juillet 2020. Le texte précise les conditions de recours au dispositif spécifique d'activité partielle prévu jusqu'au 30 juin 2022 pour les employeurs faisant face à une réduction d'activité durable, ses modalités de mise en œuvre ainsi que les règles d'indemnisation applicables aux salariés et aux employeurs concernés. Il précise que l'accord collectif d'établissement, d'entreprise ou de groupe, ou le document élaboré par l'employeur s'appuyant sur un accord collectif de branche étendu, soumis à la validation ou l'homologation de l'autorité administrative, devra notamment définir les activités et les salariés concernés par l'activité partielle spécifique, la réduction maximale de l'horaire de travail et les engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020, JO du 30 juillet 2020

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris